

**AVIS PUBLIC**

**Dérogations mineures**

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 20 août 2018, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

<b>Demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Zone</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
2018-DM-018	129, 25e avenue	H-09	1 954 866	Permettre une hauteur de clôture en cour avant secondaire de 1,88 mètre au lieu de 1,50 mètre tel qu'exigé par l'article 4.6.1 du règlement de zonage numéro 7200.
2018-DM-019	541, boulevard Adolphe-Chapleau	M-02	6 251 684	Permettre une hauteur du bâtiment principal de 21,86 mètres au lieu de 14 mètres; le taux d'implantation de 40,74 % au lieu de 40 %; le niveau du rez-de-chaussée de 6,70 mètres par rapport au niveau moyen de la rue au lieu de 2 mètres; la largeur du garage attaché qui représente 100 % de la largeur du bâtiment au lieu d'un maximum de 60 %; la distance de 5,50 mètres entre deux entrées charretières au lieu de 6 mètres, le tout tel qu'exigé par les articles 2.1.2, 3.1.3, 3.3.2, 3.3.10 paragraphe 1, 5.3.2 du règlement de zonage numéro 7200.
2018-DM-022	18, 28e avenue	H-14	1 955 217 (projeté : 6 263 743)	Permettre une largeur de bâtiment de 5,99 mètres au lieu de 7 mètres; une marge de recul avant de 7,26 mètres au lieu de 11,79 mètres tel qu'exigé par les articles 2.1.2 et 3.2.6 du règlement de zonage numéro 7200.
2018-DM-023	18, 28e avenue (projetée : 18A, 28e avenue)	H-14	1 955 217 (projeté : 6 263 742)	Permettre Une largeur de bâtiment de 5,99 mètres au lieu de 7 mètres; une marge de recul avant de 7,26 mètres au lieu de 11,79 mètres tel qu'exigé par les articles 2.1.2 et 3.2.6 du règlement de zonage numéro 7200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

*Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 30 juillet 2018.*

*Pierre St-Onge, avocat  
Greffier*